

## TRAVAIL AU FROID

Même si le travail au froid n'a pas de définition réglementaire, le code du travail ne définissant aucune indication de valeur seuil température, (sauf pour les femmes enceintes dont le seuil est fixé à 0°), certaines mesures doivent être prises pour protéger la santé et assurer la sécurité des agents travaillant au froid. En hiver, tous les agents, peuvent être exposés au froid de façon saisonnière

Une sensation d'inconfort thermique peut être ressentie à partir de températures inférieures à 15°C, notamment pour les postes sédentaires ou de pénibilité légère. Cette sensation est variable selon les individus. Par contre si les températures sont inférieures à 5°C et en particulier dans toutes les situations d'exposition à un froid négatif, il existe un risque immédiat vis-à-vis duquel il faut être particulièrement vigilant.

### Situations exposées :

Les agents travaillant à l'extérieur sont particulièrement exposés, mais il faut aussi penser aux agents travaillant au froid artificiel.

- ↳ Travail dans un local non chauffé, mal chauffé ou en milieu de froid artificiel, tel que les chambres froides, (les travaux à l'intérieur de chambre frigorifiques, sont soumis à une surveillance médicale renforcée).
- ↳ Travail à l'extérieur, par exemple agent des services techniques, espaces vert, du service des eaux, électriciens,...

Il s'agit de situations qui dépendent des conditions climatiques du moment, on peut observer des températures extrêmes. Lors de travaux réalisés à l'extérieur, l'intensité du froid ressenti est accrue par une exposition au vent. Cette sensation de refroidissement causée par l'effet combiné de la température et du vent appelé refroidissement éolien accroît les risques.

### Risques sur la santé :

- ↳ L'hypothermie correspond à une baisse générale de la température du corps sous le seuil des 35°C, lorsque la personne ne parvient plus à réguler sa température interne, avec des conséquences qui peuvent s'avérer dramatiques : trouble de la conscience, coma, décès. En ambiance froide, l'hypothermie est une complication courante pour une personne victime d'un accident ou d'un malaise. Les signes d'alerte les plus importants à connaître sont frissons, fatigue, peau froide, désorientation voire confusion, perte de conscience, il est important de connaître ces signaux afin de pouvoir réagir précocement.
- ↳ Les gelures sont des lésions dues au froid généralement localisées aux orteils, aux doigts et à la face Elles se produisent à des températures inférieures à 0°C, mais aussi à des températures comprises entre 0°C et 10°C (dans les cas d'expositions prolongées, surtout en milieu humide). c'est un refroidissement local excessif entraînant une congélation du point de contact. Il existe trois niveaux de gelures allant de l'onglée réversible à la gelure profonde.
- ↳ Les troubles musculosquelettiques (TMS) : différentes études ont permis de mettre en évidence une relation entre les TMS et les situations de travail dans des ambiances froides associés à des facteurs identifiés tels que gestes répétitifs, amplitudes articulaires importantes, posture extrême,...
- ↳ Le syndrome de Raynaud, il s'agit d'un trouble chronique de la circulation du sang dans les extrémités, qui survient de façon périodique en cas d'exposition au froid. Les parties touchées deviennent soudainement blanches, froides et parfois insensibles ou engourdis, car le sang n'y circule plus. La maladie touche spécifiquement les extrémités, le plus souvent les doigts et les orteils, mais aussi dans certains cas, le nez, les lèvres et les lobes d'oreille.
- ↳ Sur la peau :
  - Les engelures : les doigts ou les orteils deviennent rouge violacé, douloureux, avec des crevasses et/ou des phlyctènes (ampoules).

- La coupe rose : la dilatation des vaisseaux capillaires de la peau, généralement au niveau des joues.

↳ Tout type d'accident dû notamment à la perte de dextérité lié au froid, chutes, glissades, mouvements limités par des vêtements encombrants, réduction de la force musculaire,...

L'autorité territoriale doit mettre en œuvre les principes généraux de prévention répertoriés dans l'article L. 4121-1 à L.4121-3 code du travail, qui stipule : « L'employeur prend les mesures nécessaires pour assurer la sécurité et protéger la santé physique et mentale des travailleurs »

Une analyse réelle de l'activité doit être effectuée, en prenant en compte différents facteurs comme, la température, l'hygrométrie, la vitesse de l'air (vent) pour ce qui concerne les conditions climatiques ; ainsi que la condition physique des agents exposés, morphologie, acclimatation, antécédent médical l'habillement, ...

Afin d'évaluer les risques liés au travail au froid et pouvoir ainsi définir des mesures de préventions, mesures qui seront de différents types.

#### Les mesures à prendre :

##### ↳ Technique :

- Aménager des locaux de travail et des équipements pour adapter la température de l'organisme humain pendant le temps de travail,
- Supprimer les courants d'air dans les locaux,
- Isoler les surfaces métalliques,
- Poser d'une signalisation spécifique (entrée dans une zone de froid extrême, contact possible avec des surfaces froides, présence de surfaces glissantes...),
- Prévoir des sols antidérapants,
- Mettre en place un système de contrôle des agents travaillant à l'extérieur,
- Mettre à disposition des systèmes localisés d'appoint de chauffage,
- ...

##### ↳ Organisation du travail :

- Limiter les travaux intenses, sédentaires et isolés,
- Reporter les travaux non urgents en extérieur,
- Faire des pauses fréquentes avec une mise à disposition de locaux tempérés et de boissons chaudes,
- Mettre en place un moyen d'alerte pour travailleur isolé (DATI)
- ...

##### ↳ Formation et informations :

- Informer sur les risques liés au froid,
- Former et entraîner des sauveteurs secouristes du travail aux soins adaptés aux troubles occasionnés par le froid,
- ...

##### ↳ Equipements de protection individuels :

- Choisir des matériaux et vêtements de protection offrant le meilleur isolement, en fonction de la température, du temps et de la tâche à effectuer. Exemple, il faut penser à se couvrir chaudement la tête car 50% de la perte de chaleur se fait par cette partie du corps,
- Privilégier les vêtements de protection contre le froid et les intempéries :

↳ Pour la protection contre le froid : norme EN 342 avec le logo ,

↳ Pour la protection contre les intempéries : norme EN 343 avec le logo ,

- Préférer la superposition de plusieurs vêtements pour une meilleure isolation. La couche la plus près du corps doit être isolant et doit éloigner l'humidité de la peau afin de la maintenir sèche.
- Remplacer les vêtements humides,
- Choisir les vêtements permettant une mobilité et une dextérité optimale,
- Porter des chaussures antidérapantes et pourvues d'une bonne isolation thermique,
- ...